

Annexe 15

Stratégie en matière de soins palliatifs

1. Contexte

Le *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*¹ vise notamment à ce que les institutions de long séjour, en particulier les établissements médico-sociaux (EMS), intègrent ces soins dans leur offre afin d'assurer une prise en charge palliative de base adéquate à toute personne qui en a besoin. A cette fin, les offices compétents de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale édictent des prescriptions et des recommandations que les fournisseurs de prestations doivent respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter, ce qui permet de garantir une conception commune des soins palliatifs ainsi qu'une pratique obéissant à des critères de qualité minimaux, uniformes et professionnellement fondés.

Ainsi, l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) et l'Office des affaires sociales (OAS) exigent que les établissements accueillant des patientes et des patients atteints d'une maladie incurable, potentiellement mortelle ou chronique évolutive, ou qui se trouvent dans la dernière phase de leur vie, se dotent d'une stratégie en matière de soins palliatifs, en application du programme cantonal.



2. Champ d'application

Les institutions qui prennent en charge des personnes ayant besoin de soins en raison de leur âge ou d'une maladie doivent disposer d'une stratégie en matière de soins palliatifs. Pour elles, les éléments du point 3 ci-après ont valeur de **directives contraignantes**.

Ces éléments ont valeur de **recommandations** pour les institutions fournissant les prestations suivantes :

- prise en charge et éducation d'enfants et d'adolescents nécessitant un soutien en raison d'un handicap ou d'autres besoins particuliers,
- prise en charge parents-enfants,
- prise en charge d'adultes ayant besoin de soutien en raison d'un handicap,
- prise en charge d'adultes ayant besoin de soutien en raison d'une addiction ou de problèmes psychosociaux.

¹ Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, 2014 : *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs. Fondements, stratégie, mesures* (www.gef.be.ch)

3. Teneur

La stratégie en matière de soins palliatifs des institutions comprend les éléments suivants :

3.1. Fondements

- Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs
- Directives nationales concernant les soins palliatifs²
- Cadre général des soins palliatifs en Suisse³
- Soins palliatifs généraux : recommandations et instruments de mise en œuvre⁴
- Critères de qualité des soins palliatifs pour les soins stationnaires dans les institutions de soins de longue durée (liste C)⁵ publiés par palliative.ch⁶

3.2. Thèmes

a. Soins

- Groupe(s) cible(s) et délimitation du secteur des soins palliatifs
- Méthodes et instruments visant les buts suivants :
 - o garantir les droits des pensionnaires,
 - o soutenir les processus de prise de décision, d'évaluation des besoins et de planification des soins palliatifs,
 - o répondre aux besoins physiques, psychiques, sociaux et spirituels des personnes nécessitant des soins palliatifs,
 - o assurer l'accompagnement en fin de vie,
 - o gérer les adieux et le deuil,
 - o impliquer et soutenir les proches ou les représentantes et représentants des personnes nécessitant des soins palliatifs.

b. Personnel soignant

- Profil d'exigences applicable au personnel dispensant les soins palliatifs⁷
- Réglementation de la formation et du perfectionnement en matière de soins palliatifs

c. Collaboration et réseautage

Objectifs, méthodes et instruments relatifs à la collaboration avec d'autres prestataires, ancrage au sein d'un réseau de soins palliatifs, en particulier accès à des prestations de soins palliatifs spécialisés

² Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), 2010

³ OFSP, CDS et palliative.ch, 2014 : *Cadre général des soins palliatifs en Suisse. Définitions dans le domaine des soins palliatifs dans l'optique de la mise en œuvre de la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs »*

⁴ OFSP, CDS et palliative.ch, 2015

⁵ Voir www.palliative.ch

⁶ Société Suisse de Médecine et de Soins Palliatifs

⁷ Exigence minimale pour les institutions qui prennent en charge des personnes ayant besoin de soins en raison de leur âge ou d'une maladie (EMS) : tout le personnel de soins et d'assistance possède une formation de base d'une journée au minimum en soins palliatifs. Au moins une infirmière ou un infirmier diplômé de niveau de fonction 3a dispose du niveau de formation B1 défini comme suit par palliative.ch : « Tous les professionnels de la santé qui sont souvent confrontés à des situations palliatives ou pour qui les situations palliatives font partie du travail quotidien. Ces professionnels sont actifs dans le champ de la prise en charge palliative primaire. » (*Niveaux de formation en soins palliatifs*, cf. www.palliative.ch). Cette exigence minimale est valable jusqu'à nouvel ordre. Sa définition sera adaptée à l'évolution de la formation professionnelle initiale et supérieure en soins palliatifs.